



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNES de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, ESCENEVEX et SCIEZ**

**Projet de création de la Véloroute Sud-Léman**

**Avis d'ouverture d'une enquête publique unique**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez une enquête publique unique :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;
- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Cette enquête se déroulera **lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus**.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agrégé en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE ingénieur ONF en retraite.

Elle siégera à la mairie d'Excenevex. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

<b>Communes</b>	<b>Date</b>
Excenevex	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Messery	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
Sciez	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Nernier	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Yvoire	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

mairie de Nernier :

les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mairie de Messery :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi

mairie d'Yvoire :

les lundi, mercredi et jeudi, du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30-12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00

mairie d'Excenevex :

les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00

mairie de Sciez :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis* ;
- *Enquêtes publiques 2018*.

**Poste informatique**

Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1013>.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis* ;
- *Enquêtes publiques 2018*.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Excenevex et de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

**Observations du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Excenevex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'Excenevex, siège de l'enquête.

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr), et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1013>.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. l'enquête.

#### **Rapport du commissaire-enquêteur**

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet  
chargée de la suppléance de la secrétaire générale,



Aurélie LEBOURGEOIS